



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 20 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

---

### Troisième Plan Local de l'Habitat - Consultation des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Douaisis Agglo concernant l'adoption définitive du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Douaisis Agglo en date du 7 octobre 2022 relative à la prorogation de 2 ans du deuxième Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier dans le livre troisième, la politique d'aide au logement, le chapitre II les sections I et II dédiées au programme local de l'habitat, notamment les articles L.302-1 à R.302-4-2 ;

Vu le troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 2025 - 2031 reçu en date du 23 décembre 2024 et transmise au Conseil Municipal en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant que les communes membres doivent faire connaître leurs avis sur ce troisième programme et notamment sur les quatre grandes orientations qui en découlent :

- **Intégrer la trajectoire de sobriété foncière**
  - Lutter contre la vacance des logements
  - Soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
  - Conforter une stratégie foncière au service de la sobriété foncière.
  
- **Améliorer la qualité du parc existant**
  - Poursuivre les projets de renouvellement urbain (NPNRU, ERBM, ORT)
  - Poursuivre et développer la mise en œuvre du permis de louer / permis de diviser.
  - Améliorer la performance énergétique de l'habitat privé et accompagner les ménages.
  - Adapter le parc existant au vieillissement et aux handicaps
  - Accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent.
  - Améliorer la performance énergétique du parc de logement social et soutenir les opérations de réhabilitation innovante.
  
- **Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale**
  - Soutenir la production de logements locatifs sociaux en adéquation avec les besoins.
  - Continuer à favoriser le développement d'une offre locative aidée au sein du parc privé existant.
  - Favoriser l'accession sociale abordable dans l'ancien et le neuf.
  - Améliorer l'accès au logement des jeunes.
  - Favoriser le développement de l'habitat inclusif.
  - Favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles.
  - Piloter les opérations de relogement afin d'assurer leur soutenabilité dans l'attribution global du logement social.
  - Animer, suivre et réviser les dispositifs liés à l'attribution des logements sociaux (CIA, CIL, PPGDID, cotation de la demande, référentiel fragilité...)
  - Poursuivre la politique actuelle en faveur de l'habitat léger de loisirs.
  - Diversifier l'offre d'habitat des gens du voyage.
  
- **Animer, piloter, suivre, évaluer et faire connaître la politique de l'habitat.**
  - Piloter et animer dans une dynamique partenariale le PLH.
  - Observer, suivre et évaluer la politique locale de l'habitat.
  - Communiquer auprès du grand public sur la politique habitat et les accompagnements proposés.
  - Considérant que la contribution de logements pour la commune d'ARLEUX se décompose comme suit :
  - Objectifs de production de logements (tous logements confondus) / an : 11 logements
  - Objectifs de production de logements (tous logements confondus) sur toute la durée du PLH (6ans) : 66 logements
  - Objectif de densité communale : 23 logements / ha (densité brute), 30 logements / ha (densité nette hors espaces publics et voirie)

- Estimation du foncier nécessaire : 3,3 ha en renouvellement, 1,6 ha en artificialisation soit 2,87 ha pour les objectifs de production du PLH

Invité à délibérer, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le troisième Programme Local de l'Habitat 2025 - 2031 tel que présenté.

**POUR** : 20  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits**  
**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

<b>Publié le :</b>	03/02/2025
<b>Transmis au contrôle de légalité le :</b>	03/02/2025